



Mairie de MARBOUÉ
11 rue du Docteur Péan
28200 MARBOUÉ
Tél. : 02 37 45 10 04
Mail : mairie-de-marboue@wanadoo.fr



REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transféré aux Conseils régionaux les compétences des Départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

A compter du 1er septembre 2017, la Région Centre Val de Loire aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

A ce titre, la Région a décidé de la gratuité du transport scolaire (hors frais de gestion s'élevant à 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille à régler lors de l'inscription), afin d'offrir à tous un égal accès à la scolarité.

INSCRIPTION

L'inscription se fait pour l'année scolaire auprès de la Mairie avant le 6 juillet inclus. Une pénalité de 10 € par élève (dans la limite de 20 € par famille) sera appliquée à chaque retard.

Une carte de transport est délivrée, avec photo.

Les horaires et circuits sont envoyés aux parents fin août.

CARTE DE TRANSPORT

Chaque élève devra être muni de sa carte de transport et la présenter sur demande du conducteur ou des contrôleurs mandatés par le Conseil Régional ou le maire.

TARIF

Pour le paiement des frais de gestion d'un montant de 25 € par enfant et dans la limite de 50 € par famille, un avis des sommes à payer vous sera transmis par courrier une fois l'inscription validée.

En cas de perte ou de vol de la carte de transport : une nouvelle carte sera délivrée moyennant une somme de 10 €.

MONTEE, DESCENTE

Seuls les arrêts définis sur le circuit sont desservis. Aucune dérogation ne sera acceptée.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

DISCIPLINE

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de manquer de respect vis-à-vis des autres élèves
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité...)
- de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles...)
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de jouer, de cracher, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de diffuser de la musique pendant le trajet
- de se pencher au dehors
- de ne pas se bousculer lors des montées et descentes
- se déplacer dans le couloir central
- d'encombrer le couloir central avec les sacs ou cartables.

Les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité dès la montée dans le car, en application de la réglementation faisant l'objet du décret n° 2003 637 du 9 juillet 2003 paru le 10 juillet au J.O., sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 4.7 ci-après.

RESPONSABILITE

La famille ou le représentant légal sont responsables des actes de leur enfant et sont tenus :

- d'accompagner les enfants les plus jeunes à l'arrêt des cars et les attendre au retour.
- de leur permettre de respecter les horaires de prise en charge et lieux définis par la commune.
- de veiller à la visibilité des enfants dans l'obscurité pour le trajet domicile si besoin.
- de transmettre aux enfants les règles élémentaires de sécurité.

LES PARENTS SONT RESPONSABLES DES ENFANTS JUSQU'À LA MONTÉE DANS LE CAR ET DÈS LA DESCENTE, AU RETOUR.

SANCTION

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur, le cas échéant, signale les faits dans un rapport écrit au responsable de l'entreprise de transport ou la mairie.

La mairie prévient sans délai le chef de l'établissement scolaire intéressé et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues.

En cas de refus du port de la ceinture de sécurité ou en cas de vandalisme d'une ceinture de sécurité, le conducteur avise la mairie en prenant soin de récupérer la carte de transport en vue d'appliquer la sanction immédiate prévue.

MESURES DISCIPLINAIRES

Les sanctions, adressées par lettre recommandée aux familles, sont les suivantes :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par la mairie;
- exclusion temporaire de courte durée
- en cas de refus de port de la ceinture, l'élève est exclu pour une période de 15 jours,
- en cas de vandalisme, la même sanction est appliquée, avec l'obligation pour la famille de l'élève d'assurer les frais de réparation

- en cas de récidive constatée concernant le refus de port ou le vandalisme de la ceinture de sécurité, il sera prononcé une exclusion définitive des transports par le maire avec effet immédiat.

ELEVES DE MATERNELLE

Lorsque l'élève est en maternelle, il doit obligatoirement être accompagné par un adulte (un des parents ou désigné par les parents) jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

De même, il ne doit pas descendre du car si un représentant de la famille ne peut le prendre en charge. Il sera alors conduit à l'école, à la mairie ou à la gendarmerie et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

CONSIGNES DE SECURITE

➤ En cas d'accident

Le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Cette évacuation doit se faire dans le calme. Il prévient ensuite un responsable à la Mairie et les services de gendarmerie et secours qui prendront les mesures adaptées.

➤ En cas de panne

Les élèves ne quittent pas le car. Le chauffeur en informe un responsable à la Mairie et celui-ci prendra les mesures nécessaires.

➤ Dans l'hypothèse où le chauffeur n'est pas en mesure de donner les directives

Les enfants doivent évacuer calmement le car en laissant les sacs et cartables sur place. Ils se regroupent à une cinquantaine de mètres, hors de la route.

Les secours doivent être prévenus et appel téléphonique à la Mairie, gendarmerie.

INTEMPERIES

Lors d'intempéries perturbant le ramassage scolaire, un arrêté préfectoral ou communal suspendant le transport peut être pris.

Les parents sont alors informés par voie de presse, radio locale (Intensité) ou par les services de la mairie par voie de mail (ou téléphone) pourront accéder à ces informations sur le site internet du Conseil Général.

Pour les écoles de Marboué, le transport scolaire ne sera pas mis en place en dessous de 6 élèves inscrits

**L'Adjointe chargée des Services à la Population
Sophie RUDET**

REGLEMENT TRANSPORT

NOM (de l'élève) :

PRENOM (de l'élève) :

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter »

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :